Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par Mme LE QUELLEC-TRIVIDIC
☎ 02.55.58.49.68
sarah.le-quellec-trividic@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 23 SEP. 2019

Information sur l'absence d'observation émise par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire

Nom des pétitionnaires : SUEZ MINERALS FRANCE et CHARIER CM – 16 place de l'Iris – Tour CB 21 Paris La Défense – 92400 Courbevoie

Nature du projet : Création d'une plateforme de transit, regroupement, tri, traitement et valorisation de terres et matériaux sur le site du port de Cheviré, sur le commune de Nantes.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie sur le dossier d'autorisation environnementale le 12 février 2019.

L'autorité environnementale n'ayant pas émis d'observation dans le délai imparti et en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :
– d'une notification au pétitionnaire,
– d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
– d'une publication sur le site internet de la préfecture.

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau des procédures
environnementales et foncières

Marie-Anne RONCIÈRE

N.B. : Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.